



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



12028268

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

19-01-2012

TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffier

N° d'entreprise : BE0450.166.112

Dénomination (en entier) : VERTE FONTAINE

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée d'Ypres, 34

7784 Comines-Warneton (Warneton)

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu le vingt-neuf décembre deux mille onze par le notaire Anthony Leleu, à la résidence de COMINES, portant la mention suivante : « Enregistré trois rôles sans renvoi à Mouscron 2 le 02 jan 2012 vol.177 fol.90 case 11. Reçu vingt-cinq euros - 25,00 euros. Le Receveur ai. (signé) P.Parent » que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VERTE FONTAINE, ayant son siège social à 7784 Comines-Warneton (Warneton), Chaussée d'Ypres, 34, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Suppression des titres au porteur – Modification de la procédure de convocation.

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la nature des titres, en supprimant les titres au porteur et en les remplaçant par des actions nominatives consignées dans un registre des actions.

L'article 9 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions reprenant le nombre d'actions dont chaque actionnaire est titulaire, et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des actions qui en font la demande.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs émis par la société. Les titulaires de titres pourront prendre connaissance du registre relatif à leurs titres.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique, conformément au Code des Sociétés et ses arrêtés d'exécution.

Le registre des actions nominatives contient:

- 1° - la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- 2° - l'indication des versements effectués;
- 3° - les transferts ou transmissions avec leur date;
- 4° la mention expresse de la nullité des titres prévue par l'article 625 du Code des Sociétés.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux titulaires des titres.

La cession des titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le registre relatif à ces titres, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Si le registre est tenu sous la forme électronique, la déclaration de transfert peut prendre la forme électronique et être revêtue d'une signature électronique avancée réalisée sur la base d'un certificat qualifié attestant de l'identité du cédant et du cessionnaire et conçue au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature électronique, en conformité avec la législation applicable.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tous les titres de la société étant désormais nominatifs, il convient de modifier les modalités de convocation aux assemblées générales.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

L'article 23 des statuts est modifié comme suit :

Article 23. Convocations

Les convocations aux assemblées ordinaires et extraordinaires ont lieu conformément aux articles 532 et suivant du Code des Sociétés, à savoir par lettre recommandée à l'adresse reprise au registre des actionnaires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, sauf si l'actionnaire, administrateur ou commissaire a marqué de façon individuelle, expresse et par écrit son accord sur l'utilisation d'un autre moyen de communication pour lui adresser les convocations.

Deuxième résolution – Constatation de la conversion effective des actions au porteur en actions nominatives.

Immédiatement, chaque actionnaire cité plus haut sollicite le conseil d'administration de procéder à la conversion des titres qui ont été déposés en vue de la présente assemblée, en inscription nominative au registre des actions de la société.

Les administrateurs confirment qu'il a été créé dans le registre des actions, au nom de chaque associé la mention répondant aux obligations légales et statutaires, signée par l'associé concerné et par un administrateur, de sorte que la conversion des actions au porteur en actions nominatives a été réalisée matériellement ce jour, sans exception.

Troisième résolution – Démissions – nominations

L'assemblée prend acte de la demande de démission de leurs fonctions d'administrateurs de :

- Monsieur Guy Lauwarier
- Madame Jacqueline Montaine
- Monsieur Alexandre Lauwarier
- Monsieur Nicolas Lauwarier

L'assemblée accepte ces démissions avec effet à ce jour. La décharge sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice en cours.

Immédiatement, l'assemblée désigne comme administrateurs, pour une durée commençant ce jour et expirant immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue en mai 2017 :

- Monsieur Guy Lauwarier
- Madame Jacqueline Montaine
- Monsieur Nicolas Lauwarier

Qui acceptent.

Réunion du conseil d'administration.

Les administrateurs précités se réunissent à l'instant en conseil, et désignent :

- en qualité de président du conseil et d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière : Monsieur Guy Lauwarier

- en qualité d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière : Monsieur Nicolas Lauwarier.

Quatrième résolution – Pouvoirs et procurations

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts. Ensuite les administrateurs déclarent mandater l'ASBL Fédération des Classes Moyennes du Hainaut Occidental, dont le siège est à Mouscron, Place E. de Neckere, 5, ou l'un de ses employés, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pour extrait analytique conforme,
Anthony Leleu, notaire.